



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 27406

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des arts plastiques dans les établissements scolaires du secondaire. Les propositions du rapport Gross et les informations relatives à la préparation de la rentrée 2008 diffusées par les inspections d'académie font craindre la mise en concurrence de la pratique artistique et culturelle avec un savoir théorique dispensé sous la forme d'un enseignement de l'histoire des arts et intégré dans le même volume horaire. Or, seule la pratique peut rendre possible l'acquisition des oeuvres et leur compréhension, à la fois intellectuelle, émotionnelle et sensible. De plus, le cours d'arts plastiques, dans sa forme actuelle, comporte déjà une composante culturelle. Par ailleurs, le volet enseignement artistique de l'accompagnement éducatif, réservé aux élèves volontaires, laisse supposer que la pratique artistique, désormais facultative et optionnelle, serait confiée à des intervenants extérieurs. La possibilité de valider « une pratique personnelle développée dans et en dehors de l'école » lors des épreuves du brevet serait offerte aux élèves à partir de la session 2009. Ainsi, l'école s'en remet de plus en plus à des organismes privés, y compris pour la préparation des examens, et le désengagement progressif et inexorable de l'État vient renforcer la discrimination sociale. Compte tenu de ces éléments et devant l'inquiétude grandissante des professeurs de cette discipline, elle lui demande d'intervenir au plus vite pour garantir le maintien d'un enseignement des arts plastiques obligatoire au sein d'un système éducatif soucieux de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous.

Texte de la réponse

L'arrêté du 28 août 2008 définit l'organisation et les contenus de l'enseignement d'histoire des arts. La création d'un enseignement obligatoire et transdisciplinaire d'histoire des arts à l'école et au collège s'ajoute à d'autres initiatives concernant les pratiques artistiques, la fréquentation des artistes et des lieux culturels. Ces initiatives sont développées dans la circulaire interministérielle du 29 avril 2008. Cet enseignement transdisciplinaire ne vient pas en remplacement mais en complémentarité des pratiques artistiques et incite à leur développement global, en respectant le statut pérenne des enseignements artistiques comme ceux d'arts plastiques à l'école, au collège et au lycée. L'enseignement d'histoire des arts a donc pour objet d'enrichir les compétences liées aux pratiques par des compétences culturelles, sans annuler la spécificité des enseignements artistiques concernés, et la composante pratique reste fondamentale dans l'enseignement des arts plastiques. Dans cette perspective, et au sein de ce plan d'ensemble pour l'éducation artistique et culturelle, le volet artistique de l'accompagnement éducatif permet aux élèves qui le souhaitent d'avoir une pratique artistique approfondie. Généralisé à l'ensemble des collèges et introduit dans les écoles de l'éducation prioritaire depuis la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif concerne aujourd'hui près d'un million d'élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27406

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6065

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4606